



RÉSOLUTION N° 9
PROTÉGER LES DROITS ET LA DIGNITÉ DES MIGRANT.E.S ET DES RÉFUGIÉ.E.S
SUBSAHARIEN.NE.S EN ALGÉRIE

La 14e Conférence régionale Afrique et Pays arabes (AFRECON)
réunie à Accra, au Ghana, du 11 au 14 novembre 2025

RAPPELANT la ratification par l'Algérie de la Convention de Genève de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au Statut des Réfugié.e.s, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Charte africaine des Droits humains et des Peuples, qui exigent toutes la protection des réfugié.e.s et l'élimination de la discrimination.

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par la recrudescence des actes de xénophobie, des discours haineux, des expulsions massives et des arrestations arbitraires à l'encontre des migrant.e.s et des réfugié.e.s originaires d'Afrique subsaharienne en Algérie depuis 2017, qui se sont aggravés après la crise diplomatique avec le Mali en 2025 ;

ALARMÉE par le vide législatif persistant en matière de procédures d'asile et l'absence de cadre national de protection en Algérie, ainsi que par la répression continue à l'encontre des syndicats et des défenseurs des droits humains qui viennent en aide aux migrant.e.s ;

PRENANT ACTE des recommandations de la Commission d'Experts de l'OIT sur l'Application des Conventions et Recommandations (CEACR), qui exhortent l'Algérie à garantir l'égalité de traitement, l'accès à la justice et une protection effective aux travailleurs.euses migrant.e.s ;

CONSTATANT, malheureusement, que la principale loi algérienne en matière de migration (Ordonnance n° 08-11 du 25 juin 2008) met l'accent sur le contrôle et la répression sans prévoir la protection des réfugié.e.s, violent ainsi les obligations internationales du pays.

DÉCIDE DE :

1. Condamner le traitement raciste, xénophobe et discriminatoire réservé aux migrant.e.s et réfugié.e.s subsaharien.ne.s en Algérie et appeler les autorités algériennes à mettre fin aux discours haineux, aux détenions arbitraires et aux expulsions collectives ;
2. Appeler les autorités algériennes à adopter et à appliquer une loi nationale sur l'asile et la protection des réfugié.e.s, conforme aux normes internationales, qui permette aux réfugié.e.s d'accéder au logement, au travail, aux soins de santé et à l'éducation ;
3. Appeler à la protection des syndicalistes, des défenseurs.euses des droits humains et des acteurs de la société civile qui travaillent avec les migrant.e.s, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs.euses des droits humains ;
4. Exiger le rétablissement des syndicats et des organismes de défense des droits humains précédemment dissous, tels que le SNATEGS et la LADDH ;

APPELLE l'Union africaine, le HCR, l'OIT et d'autres organismes internationaux à intervenir auprès du gouvernement algérien afin qu'il se conforme aux traités relatifs aux droits humains et aux normes du travail ;

APPELLE les affiliés et partenaires de l'ISP à amplifier les campagnes de solidarité, à surveiller les violations et à fournir une aide humanitaire aux migrant.e.s et réfugié.e.s concerné.e.s.



*Soumis par : Syndicat National Autonome du personnel de l'Administration Publique (SNAPAP)
et Syndicat National Autonome des Travailleurs de l'Electricité et du Gaz (SNATEG), Algérie*